



## AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente».

### **Objet du présent avis :**

La ville d'Ambérieu pour l'installation de bornes de recharge électrique à destination des véhicules électrique dans les lieux suivants :

- 1 borne parking Rue Jacquinod
- 1 borne Place Jules Ferry
- 1 borne Place du Champ de Mars
- 1 borne Place de Tiret
- 2 bornes parking gymnase Cordier
- 1 borne parking sud gymnase Bellièvre
- 1 borne parking nord gymnase Bellièvre
- 1 borne parking rond Espace 1500
- 1 borne parking piscine
- 2 bornes parking Vingtrinier

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public métropolitain, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

### **Procédure :**

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation de bornes de recharges électriques pour les véhicules électriques peut manifester son intérêt par courriel : [gestiondomainepublic@ville-amberieu.fr](mailto:gestiondomainepublic@ville-amberieu.fr) ou courrier : Mairie 1 place Robert Marcelpoil 01500 Ambérieu-en-Bugey

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima les éléments cités dans le dossier : <https://ville-amberieuenbugey.fr/>

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

**Date limite de réception des réponses : mercredi 16 octobre 2024 à 16h00**